

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 2 août 2016 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		Arrivée à 19h45
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Didier VANDEBROUCK
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Catherine DABERE	Conseillère Municipale	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal	X		
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal		X	
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale	X		Arrivée à 19h50
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant arrivées de Laurette BERTOZZI et Valérie SALES

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 14

Après arrivée de Laurette BERTOZZI et avant arrivée de Valérie SALES

- Nombre de présents : 14
- Nombre de votants : 15

Après arrivée de Valérie SALES

- Nombre de présents : 15
- Nombre de votants : 16

Monsieur Philippe SIMONETTI a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2016

Information des décisions prises par M. Le Maire

Information du droit de préemption

URBANISME

1. DIA N° 074 014 16 C0042
2. DIA N° 074 014 16 C0043
3. DCC N° 074 014 16 C0001

FINANCES PUBLIQUES

4. Subvention 2016 à la coopérative scolaire les explorateurs - Classe de mer à PIRIAC
5. Subvention exceptionnelle EPIC 30 ans des Choeurs de France

6. Décision modificative n°1 Budget annexe remontées mécaniques exercice 2016
7. Décision modificative N° 1 - Budget eau - exercice 2016
8. Opérations de régularisation des comptes de l'actif de l'eau et l'assainissement
9. Tarifs du restaurant scolaire 2016/2017
10. Tarifs de la garderie périscolaire 2016/2017
11. Tarifs du centre de loisirs 2016/2017

EDUCATION JEUNESSE

12. Approbation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire
13. Approbation du règlement de fonctionnement du centre de loisirs
14. Approbation du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire

SUBVENTIONS

15. Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie - chœurs de France
16. Subvention à Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'Avenir 2016

MARCHES PUBLICS

17. Avenant n°1 Lot n°1 TDS Saix Express
18. Route des Feux - Adduction d'eau potable et assainissement de la plateforme Avenant n°2 au lot n°1
19. Route des Feux - Adduction d'eau potable et assainissement de la plateforme Avenant n°1 au lot n°2

INTERCOMMUNALITE

20. Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
21. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
22. Election des nouveaux conseillers communautaires

DIVERS

23. Autorisation de non application du cahier des charges du projet d'aménagement « Creytoral » pour cas de force majeure



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point N° 22 relatif à « l'élection des nouveaux conseillers communautaires » ainsi que l'ajout d'un point N°24 relatif à « l'autorisation donnée au Maire de vendre des véhicules municipaux ».

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2016

Le compte rendu du 5 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire

- Vente d'un véhicule Kangoo immatriculé 4891 ZP 74 pour un montant de 1500 €

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 16 C 0044	Garage LES CARROZ	19 500.00 €
DIA 074 014 16 C 0045	Locaux commerciaux + réserves (1/2 en nue-propiété) LES CARROZ	68 700.00 €
DIA 074 014 16 C 0046	Local commercial de 22.78 m ² LES CARROZ	115 000.00 €
DIA 074 014 16 C 0047	Locaux commerciaux + réserves (1/2 en nue-propiété) LES CARROZ	68 700.00 €
DIA 074 014 16 C 0048	Emplacement voiture LA FRASSE	1000.00 €
DIA 074 014 16 C 0049	Appartement de 41.01 m ² + casiers à skis + parking Vente indissociable de la vente DIA 074 014 16 C 0050 ARACHES	110 000.00 €
DIA 074 014 16 C 0050	Appartement de 31.01 m ² + casiers à skis + parking Vente indissociable de la vente DIA 074 014 16 C 0049 ARACHES	91 000.00 €

Déclaration de cession fonds de commerce		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 16 C 0002	Boucherie charcuterie traiteur FLAINE	90 000.00 €

1.2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401416C0042 : appartement de 143.23 m² + 2 garages + 2 casiers à ski - 853 Route des Servages - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 3036, 3038, 3044, 4883, 4884, 4887 d'une surface globale de 2247 m² au prix de 550 000 €, 5 500 € de mobilier

DIA07401416C0043 : local commercial + 2 garages - cop. le Solaret - 1 place de l'Ambiance - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 5074, 5075 d'une surface globale de 1130 m² au prix de 405 000 €, 25 000 € de commission

DCC07401416C0001 : superette - GALERIE MARCHANDE - FLAINE FORET 74300 ARACHES LA FRASSE -parcelle cadastrée section C 248 d'une surface globale de 1329 m² au prix de 550 000 €

4. Subvention 2016 à la coopérative scolaire les explorateurs - Classe de mer à PIRIAC

Guy FIMALOZ expose, que dans le cadre de la classe de mer organisée à PIRIAC, l'école primaire du serveray sollicite auprès de la Commune une subvention de 2610 € de participation aux frais de transport et hébergement.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 2610 € (deux mille six cent dix euros) à la coopérative scolaire les explorateurs pour la classe de mer à PIRIAC en 2016.

La dépense est prévue au budget communal 2016.

5. Subvention exceptionnelle EPIC - 30 ans des Chœurs de France

Guy FIMALOZ expose que pour fêter les 30 ans des Chœurs de France dans la Station des Carroz, la Commune propose de verser une subvention de 4000 € à l'EPIC Carroz Tourisme, organisateur de cette manifestation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer la somme de 4000 € (quatre mille euros) à l'EPIC Carroz Tourisme pour fêter les 30 ans des Chœurs de France.

La dépense est prévue au budget communal 2016

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget annexe des remontées mécaniques - Exercice 2016

Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe des remontées mécaniques 2016, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
6162	Assurance dommage ouvrage TSD saix	+31 300.00 €	
627	Frais bancaires	+8 700.00 €	
6811/042	Dotations aux amortissements	-40 000.00 €	
	TOTAL	0 €	0 €
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2111-023	Terrain	-2 550.00 €	
2153-024	Enneigement artificiel	+700.00 €	
2156-039	Option d'achat TS Gron	+1 850.00 €	
2315-ONA	Install.déclencheurs avalanches	-214 142.00 €	
2315-050	Install.déclencheurs avalanches	+214 142.00 €	

2315-035	TSD Saix	+600 000.00 €	
2315-024	Neige de culture	-40 000.00 €	
1641-035	Prêt relais TSD Saix		+600 000.00 €
28135/040	Dotations aux amortissements		-40 000.00 €
	TOTAL	+560 000.00 €	+560 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives ci-dessus

7. Décision modificative N° 1 - Budget eau - exercice 2016

Suite aux opérations de régularisation des comptes de l'actif de l'eau et l'assainissement, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS D'ORDRES

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
211-041	Terrains	512.42€	
212-041	Agencements et aménagements de terrains	10 382.50€	
2156-041	Matériel spécifique d'exploitation	809 412.77€	46 954.51€
2158-041	Autres installations, matériel et outillage techniques	398 377.90€	807 212.77€
2181-041	Installations générales, agencements, aménagements divers		3 733.80€
238-041	Réseaux divers		360 784.51€
	TOTAL	+1 218 685.59 €	+1 218 685.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives ci-dessus

8. Opérations de régularisation des comptes de l'actif de l'eau et l'assainissement

La Commune d'Arâches-la Frasse a transféré en 2012, la compétence Assainissement à la 2CCAM et doit transférer l'actif correspondant.

Depuis 1982, les écritures sont passées sur un budget annexe unique « eau et assainissement » avec une identification par service pour l'assainissement et pour l'eau.

Il y a lieu d'établir séparément l'actif de l'assainissement et celui de l'eau en concordance avec le comptable public.

A ce titre, il devient nécessaire de clarifier l'actif de l'assainissement et celui de l'eau, par des opérations comptables non budgétaires donc sans incidence sur les résultats de gestion du budget annexe.

Monsieur le Maire propose de passer les opérations suivantes :

- Recette au 238-041 pour un montant de 31 893.10€ et une dépense au compte 212-041 pour 10 382.50€ et au compte 2158-041 pour 21 510.60€.

- Recette au compte 2158-041 et une dépense au compte 2156-041 pour un montant de 807 212.77€.
- Recette au compte 238-041 et une dépense au compte 2156-041 pour un montant de 2 200.00€.
- Recette au compte 238-041 et une dépense au compte 2158-041 pour un montant de 27 701.01€.
- Recette au compte 2156-041 et une dépense au compte 2158-041 pour un montant de 46 954.51€.
- Recette au compte 2181-041 et une dépense au compte 2158-041 pour un montant de 3 733.80€
- Recette au compte 238-041 pour un montant de 298 990.40€ et une dépense au compte 2158-041 pour un montant de 298 477.98€ et au compte 211-041 pour un montant de 512.42€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la régularisation des écritures citées ci-dessus.

9. Tarifs Restaurant scolaire 2016/2017

A partir de la rentrée 2016/2017, il est proposé de facturer le prix du repas en fonction du quotient familial de chaque famille de façon à prendre en compte les facultés contributives de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs ci-dessous :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.69
Quotient familial de 400-599	3.13
Quotient familial de 600-799	3.98
Quotient familial de 800-999	4,84
Quotient familial de 1000 et au-delà	5.52
Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine	5.52
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	6,90
Tarif extérieur/Adultes	9,01

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 24 août 2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

10. Tarifs Garderie périscolaire 2016/2017

A partir de la rentrée 2016/2017, il est proposé de facturer le prix de la garderie périscolaire en fonction du quotient familial de chaque famille de façon à prendre en compte les facultés contributives de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs ci-dessous :

Tarifs pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray Quotient familial	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.51
Quotient familial de 400-599	1.03
Quotient familial de 600-799	2.06
Quotient familial de 800-999	3.09
Quotient familial de 1000 et au-delà	4.12
Tarifs pour les élèves non domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	5.15

Toute heure commencée est due.

Il est également convenu que le tarif pour tout dépassement horaire récurrent sera de **5.00 €** la demi-heure (après 18h30, heure de fermeture normale)

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 24 août 2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

11. Tarifs Centre de Loisirs 2016/2017

A partir de la rentrée 2016/2017, il est proposé de facturer le prix du centre de loisirs en fonction du quotient familial de chaque famille de façon à prendre en compte les facultés contributives de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs ci-dessous :

Tarifs pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray et à Flaine	Tarif $\frac{1}{2}$ journée	Tarif journée
Quotient familial de 0-499	6.18 €	10.30 €
Quotient familial de 500-699	8.60 €	12.87 €
Quotient familial de 700-et au-delà	11.07 €	15.86 €
Tarifs pour les élèves non domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	18.50 €	22.10 €

Ces tarifs sont convenus sans repas sachant que le repas sera facturé suivant le quotient familial comme voté lors de ce même Conseil Municipal.

Toute famille ne connaissant pas son QF devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait.

En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 24 août 2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

12. Approbation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente

13. Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du centre de loisirs tel qu'annexé à la présente

14. Approbation du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente

15. demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Savoie - Chœurs de France

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que la Commune d'Arâches-la-Frasse accueille du 30 juillet au 7 août la onzième semaine chantante des Chœurs de France qui fête cette année ses trente ans. Quatre cent cinquante choristes venus de toute la France seront ainsi aux Carroz pour une semaine de répétitions et deux concerts.

Considérant qu'à ce titre, la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

16. Subvention à Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'Avenir 2016

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la Commune d'Arâches-la-Frasse sera ville-étape du Tour de l'Avenir 2016, compétition cycliste destinée aux coureurs de moins de 23 ans et révélatrice de talents internationaux,

Considérant qu'à ce titre, la Commune d'Arâches-la-Frasse propose de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association Alpes Vélo, organisatrice de cette manifestation.

Considérant que la dépense est prévue au budget 2016,

Considérant que par ailleurs il est nécessaire de coordonner les actions de la Commune d'Arâches-la-Frasse, Alpes Vélo et l'Office de tourisme des Carroz afin d'organiser au mieux

l'arrivée de la cinquième étape du Tour de l'Avenir le mercredi 24 août aux Carroz et de prévoir notamment la répartition des prestations,

Considérant que la Commune d'Arâches-la-Frasse s'engage alors à fournir les autorisations administratives nécessaires à l'organisation et la réalisation de la manifestation ainsi que son soutien matériel,

Considérant qu'à cette fin, la commune d'Arâches, l'Office de tourisme des Carroz et Alpes Vélo souhaitent établir une convention fixant les modalités d'organisation de cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer une somme de 5000 € (cinq mille euros) à l'association Alpes Vélo pour l'organisation de l'étape aux Carroz du Tour de l'Avenir 2016,
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune d'Arâches, l'Office de tourisme des Carroz et Alpes Vélo afin d'assurer l'organisation de l'arrivée de la cinquième étape du Tour de l'Avenir

17. Objet : Avenant n°1 au lot n°1 - CONSTRUCTION DU TSD6 DE SAIX EXPRESS

Vu la délibération n°16.06.07.12 du 7 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse a autorisé M. le Maire à signer le marché « Marché de travaux TSD SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fournitures du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route avec le groupement dont le mandataire est POMA SAS pour un montant total de 6 440 000 € HT décomposé comme suit :

-6 320 000 € HT pour l'offre de base

-55 000 € HT : Variante 1 « moteur direct sur poulie Direct Drive »

-65 000 HT : Variante 2 « Equipement des 101 véhicules en garde de corps verrouillables »

Considérant que lors de la réalisation des plans utiles à la mise en œuvre de la solution technique proposée par l'attributaire du marché pour la réalisation des voies de stockage, il est apparu que l'intégration paysagère de cet équipement était particulièrement problématique. Elle implique en effet, eu égard au positionnement de la gare de départ, la création d'un talus d'une importante hauteur. Ce talus aurait un impact paysager important au niveau de la gare aval avec la nécessité à terme de la création d'une lisière boisée.

Considérant que la découverte de cet élément ne pouvait intervenir au stade de l'analyse des offres car elle résulte d'une mission dont la réalisation était nécessairement postérieure, menée par le maître d'œuvre dans le cadre du dépôt des autorisations d'urbanisme. Il est alors nécessaire que l'acheteur repense les terrassements de la zone entière afin de pouvoir intégrer à terme une voie pour le stockage des véhicules. Ce réaménagement ne peut avoir lieu préalablement à la réalisation de l'ouvrage objet principal du marché. A ce titre, l'avenant répond aux conditions du 3° de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui permet une modification du contrat « Lorsque [...] la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; »

Considérant que pour des raisons de bonne réalisation du marché, il est proposé de supprimer du marché de base la voie de stockage, et de créer une tranche optionnelle permettant la réalisation de cette voie de garage. Celle-ci pourra être réalisée après des études supplémentaires réalisées par la commune afin de permettre une bonne intégration de cette voie de garage.

Considérant qu'est conservée la mise en place d'une marche dégivrage de l'appareil pour palier au problème de givre sur l'appareil (marche dégivrage par fonctionnement en va et vient du câble).

Considérant d'autre part que la création de cette tranche optionnelle permet à la Commune d'Arâches de dégager des fonds immédiatement disponibles.

Considérant que compte tenu de l'importance stratégique de l'implantation de ce futur appareil et de la nécessité de sécuriser l'embarquement des usagers, il est décidé de mettre en place un tapis de pré positionnement sur l'installation.

Avantages de la réalisation d'un tapis de pré positionnement sur une telle installation :

- Sécurisation du débit, en approchant le débit théorique de 3000 personnes heures,
- Amélioration du confort pour les skieurs,

- Amélioration de l'embarquement des usagers en exploitation avec diminution des risques liés à un mauvais positionnement des usagers,
- Amélioration de la sécurité d'embarquement.

Considérant que cette modification est conforme au 4° de l'article 139 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui permet toute modification tant que celle-ci n'est pas substantielle. La création d'un nouveau tapis n'apparaît pas comme telle puisque cette modification du marché n'a ni pour objet, ni pour effet :

- D'introduire des conditions qui auraient été de nature à attirer davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques
- De modifier l'équilibre économique du marché - son incidence financière étant minime
- De modifier l'objet du marché, qui reste la réalisation d'un télésiège débrayable 6 places avec marche dégivrage.

Les modifications exposées ci-avant ont pour conséquence de créer cinq prix nouveaux :

N°	DESIGNATION	Qtés	Unités	Prix unitaire
PN1	Suppression de la voie de garage	1	Ens	- 176 500,00
PN2	Suppression de la marche dégivrage initiale	1	ens	- 76 800,00
PN3	Mise en place d'une zone de maintenance en G1	1	ens	54 800,00
PN4	Mise en place d'un rail de stockage en G1	1	ens	6 309,00
PN5	Mise en place d'un tapis d'embarquement	1	Ens	144 400,00
PN6	Mise en place marche dégivrage modifiée	1	Ens	51 000,00

Le montant de la masse des travaux est modifié du fait des quantités associées aux prix nouveaux.

N°	DESIGNATION	Qtés	Unités	Prix unitaire	TOTAL
PN1	Suppression de la voie de garage	1	Ens	- 176 500,00	- 176 500,00
PN2	Suppression de la marche dégivrage initiale	1	ens	- 76 800,00	- 76 800,00
PN3	Mise en place d'une zone de maintenance en G1	1	ens	54 800,00	54 800,00
PN4	Mise en place d'un rail de stockage en G1	1	ens	6 309,00	6 309,00
PN5	Mise en place d'un tapis d'embarquement	1	Ens	144 400,00	144400,00
PN6	Mise en place marche dégivrage modifiée	1	Ens	51 000,00	51 000,00
Total avenant n°01					3 209,00

Modification apportée au marché de base avec création d'un tapis d'embarquement :

Montant initial du marché de base :	
Montant HT	6 440 000,00 €
TVA à 20%	1 288 000,00 €
Montant TVA incluse	7 728 000,00 €
Nouveau montant pour la tranche ferme	
Montant HT	6 443 209,00 €
TVA à 20%	1 288 641,80 €
Montant TVA incluse	7 731 850,80 €

Soit une plus value de 0,05 % par rapport au marché initial.

Modification apportée par la création d'une nouvelle tranche optionnelle pour création d'une voie de stockage :

Montant marché de base tranche ferme :	
Montant HT	6 443 209,00 €
TVA à 20%	1 288 641,80 €
Montant TVA incluse	7 731 850,80 €
Montant de la tranche optionnelle	
Montant HT	176 500,00 €
TVA à 20%	35 300,00 €
Montant TVA incluse	211 800,00 €
Montant total du marché avec tranche ferme et tranche optionnelle	
Montant HT	6 619 709,00 €
TVA à 20%	1 323 941,80 €
Montant TVA incluse	7 943 650,80 €

Soit une plus value de 2,79 % par rapport au marché initial

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Valide la proposition d'avenant n°1 au lot n°1 CONSTRUCTION DU TSD6 DE SAIX EXPRESS

Il est à noter que Mme PASSY, Mme ROUX et M. GREFFOZ ont voté contre et que M. LINGLIN s'est abstenu.

18. Route des Feux - Adduction d'eau potable et assainissement de plate-forme - Avenant n°2 au lot n°1

Vu la délibération n°18.08.13.27 du 13 août 2014, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes nécessaires au marché public dénommé « Route des Feux »,

Vu la délibération n°15.11.10.26 du 10 novembre 2015, établissant un avenant n°1 au lot n°1,

Les travaux relatifs à ce marché consistent en la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable au niveau du CD 106 et de la route des Feux et en des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de reprise de la plateforme de la route des Feux.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie Civil
- Lot n°2 : Revêtement et signalisation

Chacun des lots est décomposé en trois tranches qui ont été affermies :

- Tranche ferme
- Tranche conditionnelle n°1
- Tranche conditionnelle n°2

L'attributaire du lot n°1 est l'entreprise PETAVIT, 315 avenue du 8 mai 1945, CS 30224, 69142 Rillieux la pape Cedex.

Ces travaux sont actuellement en cours de finition. Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 concernant le lot 1 pour l'ensemble des tranches du marché. Lors des terrassements permettant la mise en œuvre des réseaux humides, il s'est avéré nécessaire, sur certaines portions de chaussée, de reprendre la structure de cette dernière qui était très abimée.

Les montants du lot 1 pour l'ensemble des tranches sont modifiés comme suit:

	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant n°1 prévu en € HT	Montant réalisé en € HT	Différence en €
Tranche ferme	276 190.50	367 886.58	358 239.12	- 9 647.46
Tranche conditionnelle n°1	139 358.00	123 029.00	130 843.95	+ 7 814,95
Tranche conditionnelle n°2	51 593.50	37 795.00	49 037.40	+ 11 242.40
TOTAL	467 142.00	528 710.58	538 120.47	+ 9 409.89
% d'augmentation		13.20	1.77	

Les dépenses supplémentaires se répartissent comme suit :

- Budget annexe de l'eau : + 193.14 € H.T
- Budget principal fiche 6 voirie : 9 216,75 € H.T

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'avenant n°2 pour lot n°1,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

19. Route des Feux - Adduction d'eau potable et assainissement de plate-forme - Avenant n°1 au lot n°2

Vu la délibération n°18.08.13.27 du 13 août 2014, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes nécessaires au marché public dénommé « Route des Feux »,

Les travaux relatifs à ce marché consistent en la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable au niveau du CD 106 et de la route des Feux et en des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de reprise de la plateforme de la route des Feux.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie Civil
- Lot n°2 : Revêtement et signalisation

Chacun des lots est décomposé en trois tranches qui ont été affermies :

- Tranche ferme
- Tranche conditionnelle n°1
- Tranche conditionnelle n°2

L'attributaire du lot n°2 est l'entreprise Eiffage, Agence SAVOIE LEMAN, 590 rue du Quarre, 74805 AMANCY.

Ces travaux sont actuellement en cours de finition. Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°1 concernant le lot 2 pour l'ensemble des tranches du marché. Lors des travaux, des modifications mineures ont dues être réalisées pour s'adapter aux travaux de réseaux et de structure de chaussée.

Les montants du lot 2 pour l'ensemble des tranches sont modifiés comme suit:

	Montant prévu en € HT	Montant réalisé en € HT	Différence en €
Tranche ferme	66 777.50	66 034.00	- 743.50
Tranche conditionnelle n°1	39 000.75	38 736.00	- 264.75
Tranche conditionnelle n°2	50 881.00	41 929.00	- 8 952.00
TOTAL	156 659.25	146 699.00	- 9 960.25

La moins-value sur l'ensemble du lot n°2 est de par rapport au marché initial est de - 6.35791%.

Les dépenses supplémentaires se répartissent comme suit :

- Budget annexe de l'eau : - 743.50 € H.T
- Budget principal fiche 6 voirie : - 9 216.75 € H.T

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'avenant n°1 pour lot n°2,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

20. Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, et notamment le deuxième aliéna de l'article 4 : « En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes [...] dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, [...] dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

Vu l'article L 5211-6 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL16_56 de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en date du 19 juillet 2016 qui a approuvé une répartition selon un accord local ;

Considérant que par courrier en date du 22 juin dernier, M le Préfet de la Haute-Savoie a porté à la connaissance de la communauté de communes et des communes membres, le fait que le conseil municipal de Nancy-sur-Cluses ayant perdu plus du tiers de ses effectifs, une élection partielle complémentaire devait être engagée, conformément aux dispositions du code électoral et notamment l'article L 258 ;

Considérant que dans ces conditions la composition du conseil communautaire originelle, issue d'un accord local, doit être modifiée ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes réuni le 19 juillet 2016 a approuvé un accord local maintenant le nombre global de conseillers communautaires au nombre actuel de 45 tout en ouvrant la possibilité aux communes ne disposant que d'un délégué de désigner un suppléant au sein de leur conseil municipal ;

Considérant que chaque conseil municipal membre de la communauté de communes doit délibérer sur cette proposition avant le 15 août 2016 ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES LA FRASSE	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1 + 1 suppléant
LE REPOSOIR	1 + 1 suppléant
NANCY SUR CLUSES	1 + 1 suppléant
Nombre total de délégués titulaires	45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** l'accord dérogatoire portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
- **Autorise** le Maire à notifier cet accord et à prendre tous les actes utiles à l'application de la présente délibération

Il est à noter que Mme ROUX, Mme PASSY et M. GREFFOZ se sont abstenus.

21. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Vu les articles L2336-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et aux possibilités de répartitions dérogatoires ;

Vu le courrier en date du 8 Juin 2016 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie notifiant à la 2CCAM et à ses communes membres le montant du prélèvement dû par chacune ;

Vu la délibération DEL16_57 en date du 19 juillet de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes qui approuve par trente-sept voix pour, trois abstentions et une voix contre la répartition proposée ;

Considérant que les communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, le Reposoir et Saint-Sigismond ont saisi Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes afin qu'une prise en charge partielle du FPIC dont elles sont redevables soit pris en charge par les collectivités ;

Considérant que le bureau communautaire a étudié une répartition dérogatoire libre qui nécessite pour son adoption une majorité renforcée à savoir soit l'unanimité du conseil communautaire soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux ;

Considérant que l'unanimité n'ayant pas été trouvée il convient que chaque conseil municipal délibère sur la répartition dérogatoire libre adoptée par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes dans un délai de deux mois à compter de la notification, le défaut de délibération valant acceptation ;

Considérant que le montant du prélèvement notifié par l'Etat s'élève à la somme de 3 033 273 € pour le territoire de la 2 CCAM, répartis comme suit :

	FPIC €
ARACHES LA FRASSE	343 943
CLUSES	953 565
MAGLAND	184 154
MARNAZ	299 375
MONT SAXONNEX	55 023
NANCY SUR CLUSES	14 502
REPOSOIR	16 299
SAINT SIGISMOND	23 320
SCIONZIER	425 210
THYEZ	372 276
2CCAM	345 606
TOTAL	3 033 273

Considérant que pour permettre aux communes demandeuses de disposer d'un autofinancement indispensable à leur fonctionnement, il est proposé la répartition dérogatoire suivante :

	FPIC en €	Prise en charge complémentaire par autres communes membres	Reste à charge communes balcon	Montant total dû issu de la répartition libre
ARACHES	343 943	2 000		345 943
CLUSES	953 565	10 000		963 565
MAGLAND	184 154	1 900		186 054
MARNAZ	299 375	3 100		302 475
MONT SAXONNEX	55 023		12 000	12 000
NANCY SUR CLUSES	14 502		3 400	3 400
REPOSOIR	16 299		3 900	3 900
SAINT SIGISMOND	23 320		4 600	4 600
SCIONZIER	425 210	4 900		430 110
THYEZ	372 276	3 600		375 876
2CCAM	345 606	59 744		405 350
TOTAL	3 033 273			3 033 273

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** cette répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Il est à noter que Mme PASSY, Mme ROUX et M. GREFFOZ ont voté contre et M. LINGLIN s'est abstenu.

22. Autorisation de non application du cahier des charges du projet d'aménagement « Creytoral » pour cas de force majeure

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse en date du 18 mai 2006 « approuvant le cahier des charges vente de terrains communaux Creytoral »

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse en date du 28 juillet 2011 portant sur le « Complément cahier des charges vente de terrains communaux « "Creytoral / Combes de Creytoral" et "Sur le Pas à l'Ane" »

Considérant que par ces délibérations, le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse a autorisé la vente de certains des terrains communaux sous réserve d'un cahier des charges comprenant notamment des clauses suivantes :

- Obligation de démarrer la construction du logement à usage d'habitation dans le délai de trois ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente
- Obligation de réaliser sur ledit terrain une construction à usage d'habitation devant constituer sa résidence principale dans un délai maximum de 8 ans
- En cas de revente dans les 8 ans à compter de l'acquisition du terrain, la Commune bénéficiera d'un droit de préférence sur tout autre acheteur

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse a cédé à M. TISSIER Raphaël et Mme Véronique BARTHELEMY un terrain à bâtir situé au lieudit Combe de Creytoral à Arâches la Frasse (74300) par acte notarié du 12 octobre 2006.

Considérant que M. TISSIER et Mme BARTHELEMY ont achevé la construction de leur logement à usage d'habitation le 15 octobre 2008.

Considérant qu'il est précisé au sein du cahier des charges fixant les obligations des acquéreurs que celui-ci « ne s'appliquera pas en cas de force majeure ».

Considérant que M. TISSIER et Mme BARTHELEMY ont demandé à pouvoir être dispensés de l'application du cahier des charges pour un cas de force majeure. Ils ont en effet exposé que

Mme BARTHELEMY avait été hospitalisée suite à un diagnostic d'une maladie longue durée, qui a nécessité de lourds traitements, et que M. TISSIER avait perdu son emploi suite à une suppression de son poste lors de son retour en disponibilité.

Considérant que ces éléments, qui étaient imprévisibles et qui étaient extérieurs à M. TISSIER et à Mme BARTHELEMY constituent un cas de force majeure leur permettant de demander la non-application du cahier des charges jusqu'à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Reconnaît** que la situation de M. TISSIER et de Mme BARTHELEMY constitue un cas de force majeure de nature à les dégager des engagements contenus dans le cahier des charges inscrit dans l'acte par lequel la Commune d'Arâches la Frasse leur a vendu un terrain à bâtir au lieu du Creytoral par acte du 12 octobre 2006
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents utiles pour dispenser M. TISSIER et Mme BARTHELEMY de l'application dudit cahier des charges

Il est à noter que M. GREFFOZ s'est abstenu.

24. Autorisation donnée au Maire de vendre des véhicules municipaux

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14.04.15.18 du 15 avril donnant délégation au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € il convient de prendre une délibération pour la vente des véhicules ci-dessous pour un montant supérieur à 4600 €,

Vu le souhait du Conseil Municipal de vendre les véhicules cités ci-dessous,

La Commune d'Arâches la Frasse est propriétaire d'un véhicule léger ayant les caractéristiques suivantes :

- Renault Mégane
- 1^{ère} immatriculation le 16 juillet 2010
- 54 500 kms
- Immatriculé sous le n° : AW-149-ZE

La Commune d'Arâches la Frasse est propriétaire d'un véhicule léger ayant les caractéristiques suivantes :

- Suzuki : Grand Vitara
- 1^{ère} immatriculation le 30/09/2009
- 85 000 kms
- Immatriculé sous le n° : AD-809-DP

Ces véhicules ont été proposés à la vente sur la plateforme en ligne leboncoin.fr

Les prix de vente proposés pour ces véhicules sont les suivants :

- Mégane (AW-149-ZE) : prix de vente compris entre 4600 € et 7000€
- Grand Vitara (AD-809-DP) : prix de vente compris entre 4 600 € et 9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** les fourchettes de prix relatives à la vente de ces 2 véhicules
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents pour céder les véhicules immatriculés sous le numéro AW-149-ZE et AD-809-DP.

Il est à noter que Mme PASSY s'est abstenue.

Fin de séance à 21h30.